Délibération 2023-07-33

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 049-214901001-20230711-DEL20230733-CC

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le dix juillet à dix-huit heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**
Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, HAINAULT Emilie, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, RAY Thierry, MORISSET Bruno.

Absents excusés : Mrs GALLENNE Noël qui a donné pouvoir à Mr Pierre-Alexandre PARIS-CARTIER et Mr RAY Thierry qui a donné pouvoir à Mr GOGENDEAU Michel.

Secrétaire de séance : Mr DE RIVIERE DE LA MURE Henry

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10
Date de la convocation : 4 juillet 2023 Affichage : 4 juillet 2023

OBJET : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées le 25 janvier 2023 et le 23 février 2023 sur le réseau de l'éclairage public.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,
VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 13 décembre 2022 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1
La collectivité de CIZAY LA MADELEINE par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2023 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP100-23-30	Cizay-la-Madeleine	316.68 €	75%	237.51 €	25/01/23
N° opération	**Collectivité**	**Montant des travaux TTC**	**Taux du Fdc demandé**	**Montant Fdc demandé**	**Date dépannage**
EP100-23-32	Cizay-la-Madeleine	114.00 €	75%	85.50 €	23/02/23

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 049-214901001-20230711-DEL20230733-CC

➢ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés le 25janvier 2023 et le 23 février 2023

➢ montant de la dépense 316.68 euros TTC
➢ taux du fonds de concours 75%
➢ montant du fonds de concours à verser au SIEML **237.51 euros TTC.**

➢ montant de la dépense 114.00 euros TTC
➢ taux du fonds de concours 75%
➢ montant du fonds de concours à verser au SIEML **85.50 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3
Le Président du SIEML,
Madame le Maire de CIZAY LA MADELEINE
Le Comptable de la Collectivité de CIZAY LA MADELEINE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'accepter la proposition faite par le SIEML

Fait et délibéré, les : 10 juillet 2023
Pour copie conforme, le 11 juillet 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le dix juillet à dix-huit heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**
Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, HAINAULT Emilie, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, RAY Thierry, MORISSET Bruno.

Absents excusés : Mrs GALLENNE Noël qui a donné pouvoir à Mr Pierre-Alexandre PARIS-CARTIER et Mr RAY Thierry qui a donné pouvoir à Mr GOGENDEAU Michel.

Secrétaire de séance : Mr DE RIVIERE DE LA MURE Henry

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10
Date de la convocation : 4 juillet 2023 Affichage : 4 juillet 2023

OBJET : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées le 25 janvier 2023 et le 23 février 2023 sur le réseau de l'éclairage public.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,
VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 13 décembre 2022 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1
La collectivité de CIZAY LA MADELEINE par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2023 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP100-23-30	Cizay-la-Madeleine	316.68 €	75%	237.51 €	25/01/23
N° opération	**Collectivité**	**Montant des travaux TTC**	**Taux du Fdc demandé**	**Montant Fdc demandé**	**Date dépannage**
EP100-23-32	Cizay-la-Madeleine	114.00 €	75%	85.50 €	23/02/23

➢ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés le 25janvier 2023 et le 23 février 2023

➢ montant de la dépense 316.68 euros TTC
➢ taux du fonds de concours 75%
➢ montant du fonds de concours à verser au SIEML **237.51 euros TTC.**

➢ montant de la dépense 114.00 euros TTC
➢ taux du fonds de concours 75%
➢ montant du fonds de concours à verser au SIEML **85.50 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3
Le Président du SIEML,
Madame le Maire de CIZAY LA MADELEINE
Le Comptable de la Collectivité de CIZAY LA MADELEINE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'accepter la proposition faite par le SIEML

Fait et délibéré, les : 10 juillet 2023
Pour copie conforme, le 11 juillet 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

Délibération 2023-07-32

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 049-214901001-20230711-DELCONV20230724-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**
Présents : GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, HAINAULT Emilie, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, MORISSET Bruno.

Absents excusés : Mrs GALLENNE Noël qui a donné pouvoir à Mr Pierre Alexandre PARIS CARTIER et RAY Thierry qui a donné pouvoir à Mr GOGENDEAU Michel

Secrétaire de séance : Mr DE RIVIERE DE LA MURE Henry

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10
Date de la convocation : 4 juillet 2023 Affichage : 4 juillet 2023

OBJET : Avenant à la Convention de Mise à disposition de Madame BEYLIER (heures complémentaires)

Madame le Maire informe le Conseil qu'il a été omis dans la convention de mise à disposition d'indiquer que Madame BEYLIER Isabelle pourrait être amenée à faire des heures complémentaires dans le cadre de sa mise à disposition auprès du SIUP Cizay Courchamps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'établir un Avenant à la convention de mise à disposition de Mme BEYLIER Isabelle qui lui permettrait d'effectuer des heures complémentaires à la demande du Syndicat de l'Unité Pédagogique.

Fait et délibéré, les : 10 juillet 2023
Pour copie conforme, le 11 juillet 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

MAIRIE DE CIZAY-LA-MADELEINE

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 049-214901001-20230711-AVENANTMISDISP-CC

AVENANT A LA CONVENTION ETABLIE

Une convention de Mise à Disposition a été établie

ENTRE
La commune de CIZAY-LA-MADELEINE, représentée par Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire, dûment habilitée par la délibération du 24 avril 2023,
dont le siège sociale se situe : 1, Place de l'Église 49700 CIZAY-LA-MADELEINE, N° SIRET 21490100100013, d'une part,
ET
Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNITE PEDAGOGIQUE, représenté par Madame Delphine BLOT, Présidente, dont le siège social se situe : 1, Place de l'Église 49700 CIZAY-LA-MADELEINE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 7 : **REMUNERATION**

La mairie de Cizay-la-Madeleine versera à Madame Isabelle BEYLIER le salaire afférent à son grade (émoluments de base, supplément familiale, indemnités et primes liés à l'emploi).

Il y a lieu de rajouter à l'article 7

Mme BEYLIER Isabelle pourra être amenée à effectuer des heures complémentaires et sera donc rémunérée en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide d'établir un avenant à la convention de mise à disposition de Mme BEYLIER Isabelle concernant les heures complémentaires effectuées par celle-ci suite à la délibération prise lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

- Ses heures complémentaires seront facturées au Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique

Fait le 11 juillet 2023
Pour Copie conforme

Le Maire

Isabelle GRANDHOMME

Le Président

Noël GALLENNE

Délibération 2023-07-30

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 049-214901001-20230711-DELANPCEN0730-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le dix juillet à dix-huit heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**
Présents : GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, HAINAULT Emilie, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, MORISSET Bruno.

Absents excusés : Mrs GALLENNE Noël qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Alexandre PARIS-CARTIER et Mr RAY Thierry qui a donné pouvoir à Mr GOGENDEAU Michel

Secrétaire de séance : Mr DE RIVIERE DE LA MURE Henry

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10
Date de la convocation : 4 juillet 2023 Affichage : 04 juillet 2023

OBJET : Adhésion 2023, ANPCEN

Madame le Maire rappelle que la commune est reconnue village étoilé***.

De ce fait, L'ANPCEN (Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes), nous propose d'adhérer pour la somme de 150 euros, à l'association visant à promouvoir et sensibiliser à la protection du ciel (pollution nocturne).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De reporter la demande à l'ordre du jour du prochain conseil et demande à Madame le Maire d'apporter des éléments complémentaires concernant les activités de l'Association ainsi que des précisions sur le montant de la subvention sollicitée.

Fait et délibéré, les : 10 juillet 2023
Pour copie conforme, le 11 juillet 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

MAIRIE CIZAY-LA-MADELEINE 49700

Délibération 2023-07-29

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 049-214901001-20230711-DELCHASSE0729-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le dix juillet à dix-huit heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**
Présents :GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, HAINAULT Emilie, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, MORISSET Bruno.

Absents excusés : Mrs GALLENNE Noël qui a donné pouvoir à Mr Pierre-Alexandre PARIS-CARTIER et Mr RAY Thierry qui a donné pouvoir à Mr GOGENDEAU Michel.

Secrétaire de séance : Mr DE RIVIERE DE LA MURE Henry

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10
Date de la convocation : 4 juillet 2023 Affichage : 4 juillet 2023

OBJET : Droit de Chasse 2023/2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de droit de chasse de la commune faite par Monsieur Yannick BEAUMONT demeurant à Verrie, 7 route de Marson « L'écogné » pour la saison de chasse 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

D'autoriser Monsieur Yannick BEAUMONT à exercer le droit de chasse sur la commune pour la saison 2023/2024.

Fait et délibéré, les : 10 juillet 2023
Pour copie conforme, le 11 juillet 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

Délibération 2023-07-28

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 049-214901001-20230711-ASSURANCE202307-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le dix juillet à dix-huit heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**
Présents : GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, HAINAULT Emilie, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, MORISSET Bruno.

Absents excusés : Mrs GALLENNE Noël qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Alexandre PARIS-CARTIER et Mr RAY Thierry qui a donné pouvoir à Mr GOGENDEAU Michel

Secrétaire de séance : Mr DE RIVIERE DE LA MURE Henry

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10
Date de la convocation : 4 juillet 2023 Affichage : 4 juillet 2023

OBJET : Contrat d'assurance Groupe

Madame le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du live VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.

Garantie des charges patronales (optionnelle)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 049-214901001-20230711-ASSURANCE202307-DE

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Charge Madame le Maire de signer la demande de consultation.

Fait et délibéré, les : 10 juillet 2023
Pour copie conforme, le 11 juillet 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

Délibération 2023-07-26

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 049-214901001-20230711-DAVADAN20230726-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le dix juillet à dix-huit heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**
Présents : GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, HAINAULT Emilie, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, MORISSET Bruno.

Absents excusés : Mrs GALLENNE Noël qui a donné procuration à Mr Pierre Alexandre PARIS CARTIER et RAY Thierry qui a donné pouvoir à Mr GOGENDEAU Michel

Secrétaire de séance : Mr DE RIVIERE DE LA MURE Henry

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10
Date de la convocation : 4 juillet 2023 Affichage : 4 juillet 2023

OBJET : Délivrance d'une concession de 30 ans au Cimetière Communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été faite par Madame DAVADAN Isabelle pour la Famille DURET (parents de Mme DAVADAN) pour l'acquisition d'une concession « Cavurne » suite au décès de son papa.

Il est décidé d'accorder à compter du 26 juin 2023 la « Cavurne » numéro 2 pour une durée de 30 ans dans le cimetière communal à Madame DAVADAN Isabelle pour sa famille. La concession est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.

Il est également décidé de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives au dossier.

D'inscrire la recette au compte 70311 « concession dans les cimetières (produit net) », en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

D'accorder la concession « Cavurne » à Mme DAVADAN

Fait et délibéré, les : 10 juillet 2023
Pour copie conforme, le 11 juillet 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

DE CIZAY-LA-MADELEINE

Délibération 2023-07-25

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 049-214901001-20230711-SIEML2030725-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le dix juillet à dix-huit heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**
Présents : GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, HAINAULT Emilie, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, MORISSET Bruno.

Absents excusés : Mrs GALLENNE Noël qui a donné pouvoir à Mr Pierre Alexandre PARIS CARTIER et RAY Thierry qui a donné pouvoir à Mr GOGENDEAU Michel

Secrétaire de séance : Mr DE RIVIERE DE LA MURE Henry

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10
Date de la convocation : 04 juillet 2023 Affichage : 4 juillet 2023

OBJET : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 :
La collectivité de CIZAY LA MADELEINE, par délibération en date du 10 juillet 2023 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV-100-23-35 suite au contrôle technique, mise aux normes de l'ensemble des armoires

Montant de la dépense : 3 419.87 euros net de taxe

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 564.90 euros Net.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 049-214901001-20230711-SIEML2030725-DE

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du SIEML,
Madame le Maire de Cizay la Madeleine
Le comptable de la Commune

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote le versement du fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Fait et délibéré, les : 10 juillet 2023
Pour copie conforme, le 11 juillet 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

Délibération 2023-07-24

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 049-214901001-20230717-DEL20230724-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**
Présents : GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, HAINAULT Emilie, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, MORISSET Bruno.

Absents excusés : Mrs GALLENNE Noël qui a donné pouvoir à Mr Pierre Alexandre PARIS CARTIER et RAY Thierry qui a donné pouvoir à Mr GOGENDEAU Michel

Secrétaire de séance : Mr DE RIVIERE DE LA MURE Henry

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10
Date de la convocation : 4 juillet 2023 Affichage : 4 juillet 2023

OBJET : Subvention des combattants et des victimes de Guerre « BLEUET »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pu être versé la subvention lors du versement des autres subventions.

Madame le Maire donne lecture du mail reçu de l'Office Nationale des combattants et des victimes de guerre (INaCVG) indiquant que depuis le 1er janvier 2023, le « BLEUET de France » n'est plus géré par l'Office National des combattants et des victimes de Guerre (ONACVG).
Un fonds de dotation Bleuet (FDB) a été créé pour recevoir les collectes et dons du Bleuet de France des particuliers et des Associations.
Les Collectivités locales n'ont donc plus le droit d'accorder de subventions au Bleuet de France, mais elles ont la possibilité d'en verser à l'ONaCVG.
Pour rappel, ces subventions peuvent servir à financer des actions de solidarités envers nos ressortissants les plus précaires (anciens combattants et leurs veuves, pupilles de la Nation, militaires et policiers blessés, victimes d'attentats terroristes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote la subvention à hauteur de 20 euros qui sera versée à l'ONaCVG.

Fait et délibéré, les : 10 juillet 2023
Pour copie conforme, le 17 juillet 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME